

RÉPONSE DE SCGM À UNE DEMANDE D'INFORMATION

Origine : Demande de renseignements en date du 30 août 2000

Demandeur : Option consommateurs

Question 23 Référence : SCGM-2 doc. 1 section 6.2.3, pages 71 à 73,
structure tarifaire D₁

- 23.1. L'élimination de l'interfinancement au Tarif 1 en faveur des consommateurs à petit débit est-il toujours un objectif du distributeur, étant donné l'interdiction légale d'une telle élimination pour les consommateurs résidentiels d'électricité (article 52.1 de la LRE, 4^e alinéa) ?
-

Réponse

La réduction progressive de l'interfinancement entre les différents tarifs, sous-tarifs et paliers demeure un objectif de SCGM. Il va de soi que le rythme de correction de l'interfinancement doit tenir compte de la situation concurrentielle. L'article 52.1 sera donc certainement un frein à la correction de l'interfinancement chez SCGM.